

ARRETE DU MAIRE

Relatif à la révision de la Carte Communale de la commune d'ECOT

Le Maire de la commune d'ECOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-8 et 9 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-55 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la Délibération du Conseil municipal d'ECOT en date du 12 juin 2023 approuvant le projet de révision de la Carte Communale d'ECOT et sa mise à l'enquête publique,

Vu la Décision n° E24000066/25 en date du 15 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Bernard MADELÉNAT en qualité de Commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier présenté,

Vu l'avis tacite de la MRAe en date du 26 août 2024 signifiant que le projet présenté ne nécessite pas une évaluation environnementale,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune d'ECOT, qui propose l'ensemble des modifications à entreprendre pour permettre sa mise en conformité au SCOT 2021 en vigueur de Pays de Montbéliard Agglomération et à la récente législation sur l'artificialisation des sols.

L'enquête se déroulera pendant 30 jours à compter du jeudi 28 novembre 2024 à 00h00 au vendredi 27 décembre 2024 à 17h00.

Article 2 : Caractéristiques principales

L'enquête publique obligatoire et préalable à l'approbation de la Carte Communale révisée est conduite par Monsieur Alain SYLVANT, Maire de la commune d'ECOT.

Le dossier a pour but d'informer le public sur les modifications apportées à la Carte Communale en vigueur depuis 2006 et les raisons qui ont conduit le Maître d'ouvrage à leur choix.

Le dossier comporte :

- un rapport de présentation constitué d'un diagnostic territorial (situation géographique, démographie, urbanisation, environnement, risques et contraintes) et les justifications des modifications proposées selon les prévisions de développement, les choix retenus et les aspects compatibilité aux plans et programmes locaux ainsi que les incidences sur l'environnement,

- la Carte Communale révisée sous forme graphique,
- une notice non technique de présentation du projet,
- les annexes composées des servitudes d'utilités publiques (SUP) et des pièces complémentaires obligatoires ou facultatives telles que les avis de la MRAe, de la DDT, de la Chambre d'agriculture, de la CCI ainsi que des délibérations.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Alain SYLVANT, Maire de la commune d'ECOT, est responsable du projet présenté et se tient, sur rendez-vous, à la disposition du public pour lui apporter toute précision. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.81.93.69.48. ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@ecot.fr.

Article 4 : Désignation du Commissaire-Enquêteur

Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON selon la décision n° E24000066/25 en date du 15 octobre 2024.

Article 5 : Mesures de publicité

Selon le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur la page de la commune sur l'application Panneau Pocket.

Il sera affiché en mairie d'ECOT dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de Monsieur le Maire, publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Suite au dossier soumis à la MRAe, celle-ci a déclaré qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie d'ECOT aux jours et heures d'ouverture ci-dessous :
 - lundi de 9h à 12h,
 - mardi de 13h à 18h,
 - jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie d'ECOT aux jours et heures d'ouverture ci-dessus.
- sous forme numérique sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5772>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra obtenir, à ses frais, après demande à la mairie et dans des délais raisonnables, tout ou partie du dossier d'enquête.

Article 7 : Permanences et recueil des observations et propositions du public

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations et propositions en mairie d'ECOT aux jours et horaires suivants :

- jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 12h,
- jeudi 5 décembre 2024 de 14h à 17h,
- samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h,
- vendredi 27 décembre 2024 de 14h à 17h.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie d'ECOT aux jours et heures d'ouverture précitées et pendant les permanences,
- par voie postale au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Bernard MADELÉNAT, Commissaire enquêteur - Mairie d'ECOT – 3 rue des chênes 25150 ECOT, qui les annexera au registre papier,
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5772>
- via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5772@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public, reçues par courrier et par mail, seront annexées au registre dématérialisé dédié dans des délais raisonnables et seront donc visibles par tous.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.



Le responsable du projet présenté disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur transmet à Monsieur le Maire, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Monsieur le Maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du Doubs.

MAIRIE
3 rue des Chênes
25150 ECOT

 03.81.93.69.48.
 mairie@ecot.fr

Ces documents seront, pendant un an, consultables en Préfecture du Doubs et tenus à la disposition du public en mairie d'ECOT aux jours et heures d'ouverture.

Article 11 : Issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune statuera sur le projet de révision de la Carte Communale

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON,
- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Maire d'ECOT,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à ECOT, le 28 octobre 2024

Monsieur Alain SYLVANT,
Maire d'ECOT

